

Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ainsi que de transmettre les rapports annuels du Comité des droits de l'homme à ces organes;

10. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

11. *Se félicite* des mesures déjà prises par le Secrétaire général pour améliorer la publicité concernant les travaux du Comité des droits de l'homme et encourage le Comité à poursuivre l'examen de cette question;

12. *Prie instamment* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures possibles pour faire en sorte que la Division des droits de l'homme du Secrétariat puisse assister efficacement le Comité des droits de l'homme et le Conseil économique et social dans leurs fonctions respectives, au titre des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, compte tenu des résolutions 3534 (XXX) et 31/93 de l'Assemblée générale, en date des 17 décembre 1975 et 14 décembre 1976;

13. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions appropriées, conformément à la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1976, pour organiser des réunions du Comité des droits de l'homme dans des pays en développement et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session.

92<sup>e</sup> séance plénière  
11 décembre 1980

### 35/133. Année internationale des personnes handicapées

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 31/123 du 16 décembre 1976, par laquelle elle a proclamé l'année 1981 Année internationale des personnes handicapées,

*Rappelant également* sa résolution 32/133 du 16 décembre 1977, portant création du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées, et ses résolutions 33/170 du 20 décembre 1978 et 34/154 du 17 décembre 1979,

*Rappelant en outre* la résolution 2 intitulée "Amélioration de la situation des femmes handicapées de tous âges", adoptée le 30 juillet 1980 par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme<sup>63</sup>,

*Reconnaissant* que l'Année internationale des personnes handicapées devrait promouvoir la réalisation du droit des personnes handicapées à participer pleinement à la vie sociale et au développement de la

communauté dans laquelle elles vivent et les aider à jouir de conditions de vie comparables à celles de leurs concitoyens et à bénéficier à égalité des améliorations des conditions de vie résultant du développement économique et social,

*Considérant* l'importance de la coordination aux niveaux national, régional et international dans l'élaboration des programmes concernant la prévention de l'invalidité et la réadaptation des personnes handicapées,

*Convaincue* que l'Année internationale des personnes handicapées devrait stimuler l'établissement d'un plan d'action mondial à long terme qui compléterait les activités de l'Année,

*Reconnaissant* que l'Année internationale des personnes handicapées devrait contribuer à mieux faire comprendre l'ampleur et la complexité des incapacités motrices, sensorielles et mentales, notamment par des activités efficaces d'information,

*Ayant examiné* l'offre du Gouvernement argentin<sup>64</sup> d'accueillir le séminaire international d'experts, à orientation pragmatique, sur l'assistance technique dans le domaine des services destinés aux handicapés et sur la coopération technique entre pays en développement, qui doit être convoqué au cours de l'Année internationale des personnes handicapées,

*Préoccupée* par la nécessité de fournir au secrétariat de l'Année internationale des personnes handicapées les ressources nécessaires pour l'exécution du Plan d'action pour l'Année<sup>65</sup> et des activités consécutives,

1. *Prend note avec satisfaction* des mesures déjà prises par les Etats Membres, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour mettre en œuvre le Plan d'action pour l'Année internationale des personnes handicapées et les encourage à intensifier leurs activités et leur coordination durant l'Année;

2. *Recommande* que, dans les efforts qu'ils déploient pour promouvoir la pleine participation des personnes handicapées à tous les aspects de la vie, les Etats Membres ainsi que les organes et organismes des Nations Unies accordent une attention particulière à la participation des personnes handicapées elles-mêmes et de leurs organisations aux activités entreprises dans le cadre de l'Année internationale des personnes handicapées et aux activités consécutives;

3. *Invite* les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à créer des comités nationaux ou organes similaires pour l'Année internationale des personnes handicapées;

4. *Prie instamment* les Etats Membres à donner un rang de priorité plus élevé aux projets d'assistance au développement des pays en développement dans les domaines des services de réadaptation, des appa-

<sup>64</sup> Voir A/C.3/35/5.

<sup>65</sup> Le Plan d'action pour l'Année internationale des personnes handicapées adopté par l'Assemblée générale se compose du texte qui figure aux paragraphes 57 à 76 de l'annexe au document A/34/158 et Corr.1, à l'exclusion de ce qui suit : à l'alinéa c du paragraphe 74, le membre de phrase figurant après "(voir al. i ci-après)"; l'alinéa u du paragraphe 74; et, à l'alinéa b du paragraphe 75, les mots figurant après "au niveau national".

<sup>63</sup> Voir *Rapport de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Copenhague, 14-30 juillet 1980* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.80.IV.3 et rectificatif), chap. I, sect. B.

reillages et de la formation du personnel approprié, notamment de personnes handicapées;

5. *Se félicite* des contributions volontaires versées par des gouvernements pour l'Année internationale des personnes handicapées et lance un appel pour que de nouvelles contributions volontaires soient versées pour l'Année;

6. *Décide* d'accepter l'offre du Gouvernement argentin d'accueillir en 1981 le séminaire international d'experts, à orientation pragmatique, sur l'assistance technique dans le domaine des services destinés aux handicapés et sur la coopération technique entre pays en développement, qui doit se tenir conformément au Plan d'action pour l'Année internationale des personnes handicapées;

7. *Prie* les commissions régionales de formuler des programmes appropriés pour la mise en œuvre des recommandations contenues dans le Plan d'action pour l'Année internationale des personnes handicapées;

8. *Prie* le Secrétaire général d'examiner la question de l'accès des personnes souffrant d'incapacités sensorielles aux bâtiments et aux documents et informations de l'Organisation des Nations Unies;

9. *Prie en outre* le Secrétaire général de renforcer les activités d'information et de fournir au secrétariat de l'Année internationale pour les personnes handicapées toutes les ressources et tout le personnel dont il a besoin pour mener à bien ses travaux;

10. *Se félicite* des progrès déjà réalisés dans la rédaction d'un plan d'action mondial à long terme et approuve la procédure et le calendrier proposés pour son adoption par le Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées à sa deuxième session<sup>66</sup>;

11. *Prie* le Secrétaire général de convoquer une session du Comité consultatif en 1981;

12. *Prie* le Comité consultatif d'examiner les possibilités de poursuivre les activités de l'Institut international pour la réadaptation des personnes handicapées des pays en développement, compte tenu de l'expérience de l'Année internationale des personnes handicapées;

13. *Invite* tous les chefs d'Etat ou de gouvernement, le Président de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale et le Secrétaire général à publier des messages spéciaux au début de l'Année internationale des personnes handicapées;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Année internationale des personnes handicapées" et, compte tenu de son importance, recommande que cette question soit examinée par l'Assemblée en séance plénière pour marquer l'Année;

15. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, sur l'application de la présente résolution.

92<sup>e</sup> séance plénière  
11 décembre 1980

<sup>66</sup> A/35/444, annexe.

### 35/134. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 34/157 du 17 décembre 1979, dans laquelle elle a exprimé le désir que les consultations qui devaient avoir lieu au sujet de l'accord à passer avec le gouvernement du pays hôte soient rapidement menées à bien et a prié le Secrétaire général de consulter les Etats Membres en vue de désigner le plus tôt possible le Directeur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme,

*Ayant reçu* le rapport du Conseil d'administration de l'Institut sur la session qu'il a tenue à Genève du 22 au 26 octobre 1979<sup>67</sup>,

*Ayant également reçu* le rapport du Secrétaire général<sup>68</sup>,

1. *Prie instamment* le Secrétaire général de nommer le Directeur de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, compte dûment tenu des consultations qu'il a eues avec les Etats Membres à cette fin;

2. *Exprime le désir* que les consultations qui devront avoir lieu au sujet de l'accord avec le Gouvernement de la République dominicaine soient rapidement menées à bien;

3. *Exprime également le désir* que l'Institut commence ses activités dans la République dominicaine et que son installation dans le pays hôte ne soit pas indûment retardée;

4. *Réaffirme* les principes directeurs énoncés dans la résolution 1998 (LX) du Conseil économique et social, en date du 12 mai 1976, concernant les activités de l'Institut, en particulier la nécessité pour ce dernier de travailler en étroite collaboration avec les instituts régionaux qui poursuivent des objectifs similaires;

5. *Invite* les gouvernements à contribuer, tant financièrement qu'en nature, au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme;

6. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, lors de sa première session ordinaire de 1981, un rapport sur l'application de la présente résolution.

92<sup>e</sup> séance plénière  
11 décembre 1980

### 35/135. Femmes réfugiées et déplacées

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les résolutions adoptées par la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme et les recommandations formulées dans le Programme d'action pour la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix concernant

<sup>67</sup> E/1980/23.

<sup>68</sup> A/35/94.